

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 18/09/2007 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel 2006-2007 sur la mise en œuvre de l'aide communautaire à la communauté chypriote turque.

CONTENU : Conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque, la Commission doit transmettre tant au Parlement européen, qu'au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de l'aide communautaire fournie dans le cadre dudit instrument.

C'est l'objet du présent rapport qui couvre la période allant du 27 février 2006 au 28 février 2007.

Le rapport traite des domaines suivants : 1) la programmation de l'aide financière, 2) les mécanismes de mise en œuvre de ce programme, 3) les premières actions en matière d'appels d'offres et de passation des marchés, et 4) les conclusions comportant une évaluation des défis présentés par ce programme d'aide spécifique.

Principales conclusions :

La plupart des activités au cours de la période considérée se sont concentrées sur :

- **programmation de l'aide** : toutes les décisions de financement ont été adoptées en 2006 ;
- **mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre** : l'équipe du programme a été constituée ; le bureau de soutien du programme et le point local de soutien TAIEX sont devenus opérationnels en septembre 2006, soit moins de 7 mois après l'adoption du règlement sur l'aide, assurant ainsi la continuité avec les activités antérieures financées par l'Union européenne au bénéfice de la communauté chypriote turque ; des activités préalablement menées par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) ont pu être poursuivies sans heurts grâce à la signature de conventions de subvention entre la Commission et le PNUD en décembre 2006 ;

Évaluation d'ensemble et risques inhérents à la mise en œuvre de l'instrument : le contexte juridique, diplomatique et politique dans lequel la Commission intervient est « unique ». Ce contexte présente un certain nombre de défis et de risques pour la mise en œuvre réussie du règlement sur l'aide :

- **échéances serrées pour la passation des marchés et réduction de la durée du programme** (l'engagement des fonds disponibles pour ce programme a été resserré du fait de l'adoption tardive de la base juridique) : les conséquences de la réduction globale de la durée de la mise en œuvre sont les suivantes : i) les activités préparatoires planifiées dans la 1^{ère} partie du programme n'ont pas pu avoir lieu. La passation de marchés pour des investissements dans des infrastructures à grande échelle dans un délai de 3 ans constituera un défi de taille en raison du manque de préparation préalable du projet ; ii) les activités qui auraient dû être menées sur une base annuelle ne peuvent l'être que sur 3 années consécutives (2007-2009) au lieu des 5 années initialement planifiées (2005-2009). Par exemple, le système communautaire de bourses ne sera mis en œuvre que pendant 3 années académiques. Aucun fonds n'est disponible pour le moment pour financer ce système après l'année académique 2009/10. Il en va de même pour tous les programmes de subvention prévus en

vertu du programme d'aide, par exemple pour les agriculteurs, les communautés locales, les organisations de la société civile, etc. Le dernier appel à propositions pour ces programmes de subvention sera publié au cours du 1^{er} semestre 2009.

- **question relative à la propriété** : on estime que 78% des terrains privés dans la partie nord de Chypre appartiennent à des Chypriotes grecs. La situation de la plupart des investissements en infrastructures prévus doit encore être définie. Cependant, vu le nombre de propriétés détenues par des propriétaires privés chypriotes grecs, il est probable que nombre de ces investissements ne pourront être réalisés que si ces propriétaires donnent leur accord. Des projets de réserve seront préparés afin de limiter les risques que des projets ne puissent être mis en œuvre faute d'accord des propriétaires. La nécessité d'obtenir cet accord exigera également un délai supplémentaire dans un calendrier de mise en œuvre déjà très serré ;
- **faible capacité d'absorption par la communauté bénéficiaire** : bien que les besoins soient importants, la communauté chypriote turque est réduite et n'est pas bien équipée en termes de structures permettant de recevoir un montant aussi important de ressources dans un délai aussi court. L'impact global sur le plan du développement économique et social risque d'être diminué par la mise en œuvre du programme sur une période plus courte ;
- **recrutement de l'équipe du programme de la Commission** : en raison des règles actuelles relatives au personnel, concernant la durée maximale des contrats des agents contractuels, un roulement plus important du personnel de l'équipe du programme aura lieu en 2009, peu de temps avant la date limite pour la conclusion des contrats ;
- **coopération entre les communautés chypriote turque et chypriote grecque** : la réalisation de l'objectif global du programme qui est de faciliter la **réunification de Chypre**, est fortement tributaire de la coopération réussie entre les deux communautés de l'île. Des questions politiques qui ne sont pas directement liées au programme d'aide en soi mais plutôt au contexte politique global de l'île pourraient conduire les deux communautés à bloquer la mise en œuvre de certaines parties du programme. Dans ce sens, la **mise en œuvre serait grandement facilitée par les progrès du processus de réunification conduit sous les auspices des Nations unies**.